



Électricité Verte Variable

CARTE DES TARIFS JANVIER 2022

(VALABLE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 JANVIER 2021 INCLUS)

pour la livraison d'électricité verte d'origine éolienne et produite à partir du biogaz aux familles vivant en Wallonie et en Flandre

Composition du prix de l'électricité

Votre facture d'électricité s'articule en trois parties :

1. Le prix de l'énergie : indemnité annuelle fixe, coût énergétique et cotisation pour les énergies renouvelables ;
2. Les coûts de réseau : coûts de transport et de distribution ;
3. Suppléments et redevances.

Le prix de l'énergie varie en fonction du fournisseur. Les coûts de réseau, suppléments et redevances sont imposés par le gestionnaire du réseau de distribution et le gouvernement. Ces coûts sont identiques pour chaque fournisseur et sont reversés directement.

1. PRIX DE L'ÉNERGIE

TARIF	CONSOMMATION (fixe)	RESTITUTION ³ (variable)
REDEVANCE FIXE	40 €/an	0 €/an
PRIX DE L'ÉNERGIE¹		
Compteur simple	31,95 c€/kWh	25,08 c€/kWh
Compteur double		
Heures pleines	36,71 c€/kWh	
Heures creuses	27,67 c€/kWh	
Compteur excl. nuit	27,67 c€/kWh	
COTISATION ÉNERGIES RENOUVELABLES²		
Région wallonne : CV	3,297 c€/kWh	/
Région flamande : GSC	2,523 c€/kWh	/
WKC	0,407 c€/kWh	/

¹ Le prix affiché est un prix indicatif, basé sur les dernières valeurs connues des prix spot belges, c'est-à-dire les prix spot du mois calendrier précédent. Cette estimation de prix est valable pour un profil de consommation standard des ménages. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

² Cette cotisation est destinée à soutenir les investissements dans l'électricité verte et la cogénération. Chaque fournisseur est tenu de remettre des certificats verts et de cogénération (CV en Wallonie ; GSC et WKC en Flandre) selon des quotas imposés par les autorités régionales. Ces coûts sont répercutés sur le client.

³ La restitution est une compensation pour l'énergie restituée (si s'applique pour votre foyer) combinée à un contrat DATS 24 pour la consommation d'électricité et est exempté de TVA.

Formule de prix



Le prix que vous payez pour votre électricité est variable, car basé sur les prix du marché de gros (marché spot). Le montant que vous payez ou recevez pour votre électricité verte (en cas de consommation ou de restitution) est calculé selon la formule de prix suivante (en c€/kWh) :

FORMULE DE PRIX		CONSOMMATION	RESTITUTION
Compteur simple		$(BE_spot_{RLP} \times 0,1027 + 0,494) + 21\% \text{ TVA}$	$(BE_spot_{SPP} \times 0,097 - 0,368)$
Compteur double	Heures pleines	$(BE_spot_{RLP} \times 0,1183 + 0,494) + 21\% \text{ TVA}$	
	Heures creuses	$(BE_spot_{RLP} \times 0,0887 + 0,494) + 21\% \text{ TVA}$	
Compteur excl. nuit		$(BE_spot_{RLP} \times 0,0887 + 0,494) + 21\% \text{ TVA}$	

BE_spot est la bourse belge de l'électricité où les prix spot par heure sont fixés pour le jour suivant. Les prix spot pour le mois en cours ne sont donc connus dans leur intégralité qu'à la fin du mois. Votre consommation ou restitution d'électricité est facturée selon les prix horaires belges.

Votre consommation est divisée en une consommation horaire selon le profil de consommation RLP (Real Load Profile), qui est la moyenne arithmétique des profils des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publié par Synergrid). La moyenne des prix horaires belges pondérée par le RLP donne le paramètre BE_spot_{RLP}. Le coût de l'énergie est obtenu en entrant la valeur la plus récente de BE_spot_{RLP} (décembre 2021 : 252,26 €/MWh) dans la formule de prix.

Votre restitution est divisée en une injection horaire selon le profil de production SPP (Synthetic Production Profile), qui est la moyenne arithmétique des profils normalisés des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publié par Synergrid). La moyenne des prix horaires belges pondérée par le SPP donne le paramètre BE_spot_{SPP}. L'indemnité de restitution est obtenue en entrant la valeur la plus récente de BE_spot_{SPP} (décembre 2021 : 262,40 €/MWh) dans la formule de prix.

2. COÛTS DE RÉSEAU

Les coûts liés à l'utilisation du réseau de distribution et de transport sont reversés directement à votre gestionnaire de réseau.

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU	COÛTS DE DISTRIBUTION (c€/kWh)				TARIF DE TRANSPORT (c€/kWh)	TERME FIXE (€/an)	TARIF PROSOMMATEUR ⁴ (€/kVA/an)
	24 h	Jour	Nuit	Uniquement la nuit			
AIEG	7,21	7,57	5,78	5,05	4,38	26,71	67,43
AIESH	11,83	12,18	7,86	6,74	4,38	18,22	86,34
ORES (Br. Wallon)	9,60	10,20	5,70	4,59	4,38	15,80	79,24
ORES (Est)	12,98	13,87	7,83	6,27	4,38	15,80	99,39
ORES (Hainaut Elec)	10,64	11,22	6,95	5,86	4,38	15,80	85,47
ORES (Luxembourg)	11,37	12,12	6,78	5,40	4,38	15,80	90,29
ORES (Mouscron)	9,75	10,36	5,94	4,80	4,38	15,80	79,67
ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,80	88,16
ORES (Verviers)	13,02	13,79	8,24	6,81	4,38	15,80	98,79
RÉGIE DE WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	90,75
RESA	9,89	11,06	5,89	5,08	4,38	27,55	77,06
FLUVIUS ANTWERPEN	8,979	8,979	6,558	4,973	1,311	13,951	65,594
FLUVIUS LIMBURG	7,598	7,598	5,741	4,368	1,141	13,951	55,987
FLUVIUS WEST	8,267	8,267	6,026	4,684	1,172	13,951	60,089



GASELWEST	13,691	13,691	10,176	7,431	1,522	13,951	97,006
IMEWO	10,757	10,757	7,842	5,980	1,440	13,951	77,622
INTERGEM	9,628	9,628	7,033	5,386	1,366	13,951	69,999
IVEKA	12,439	12,439	9,543	6,633	1,435	13,951	88,971
IVERLEK	10,990	10,990	8,055	6,079	1,327	13,951	78,369
PBE	9,172	9,172	6,553	5,602	1,379	13,951	66,986
SIBELGAS	11,704	11,704	8,713	6,505	1,539	13,951	84,555

⁴ Tarif de capacité supplémentaire dans la Région flamande pour tous les utilisateurs de réseau ayant une installation de production d'une capacité maximale de 10 kVA ainsi qu'un compteur tournant à l'envers.

3. SUPPLÉMENTS ET REDEVANCES

Ces coûts sont reversés directement aux autorités compétentes :

TYPE DE COTISATION	MONTANT
Cotisation sur l'énergie :	0,23306 c€/kWh
Cotisation fédérale ⁵ :	0,35117 c€/kWh
Redevance de raccordement Région wallonne ⁵ :	0,09075 c€/kWh
Cotisation Fonds énergie Région flamande ⁵ :	
Résidence principale (domicile) :	0,43 €/mois
Résidence secondaire :	8,09 €/mois
Tarif social :	0 €/mois

⁵ Non soumises à la T.V.A.

L'électricité livrée est 100 % verte et est générée par des éoliennes et des installations de biogaz en Belgique. DATS 24 Électricité Verte Variable est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé chaque mois sur la base du paramètre d'indexation BE_spot_{RLP}. À défaut de publication des prix BE_spot_{RLP}, DATS 24 utilisera les prix de la veille.

DATS 24 est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients y afférents à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité fournie, qu'ils ne soient plus publiés ou qu'ils soient publiés de manière irrégulière.

Les montants indiqués sont les derniers montants connus. La consommation sera toujours calculée sur la base des tarifs valables à ce moment-là et, si nécessaire, avec effet rétroactif. DATS 24 se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles DATS 24 n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le client, même rétroactivement.

Les montants repris sur cette carte des tarifs sont réservés aux clients avec un raccordement à basse tension et ayant une consommation domestique pour laquelle les puissances maximales au raccordement ne dépassent pas 56 kVA et pour laquelle la consommation annuelle d'électricité est égale ou inférieure à 50 MWh. Pour tous les autres cas, DATS 24 se réserve le droit d'ajuster les prix.

Le tarif de restitution est réservé aux clients en Flandre disposant d'une installation de production locale d'une capacité maximale de 10 kVA, qui ont un compteur numérique et qui ont un contrat d'achat valide avec DATS 24.

Concernant cette carte des tarifs, les conditions générales sont applicables pour la livraison de gaz naturel et d'électricité aux particuliers. Vous pouvez consulter ces conditions générales ici : https://monxtra.be/conditions-generales/x_tc_datseenergygas/V0202103110

Voici un aperçu des coûts que nous pouvons vous imputer en cas de retard de paiement :



- lettre de rappel : 7,5 €
- mise en demeure : 15 €
- si vous ne payez pas le montant dû dans le délai de la mise en demeure, des frais de recouvrement éventuels peuvent vous être imposés
- intérêts à partir de l'échéance de la facture calculés selon le taux d'intérêt légal

Sauf mention contraire, tous les prix et tarifs sont indiqués T.V.A. incluse (21 %).